

Le Maire (ou le Président),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du instaurant la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité (l'établissement) ;

Considérant que M..... remplit les conditions d'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La prime de pouvoir d'achat d'un montant de euros est attribuée à M.....

ARTICLE 2 : Cette prime fait l'objet d'un versement unique

(ou d'un versement en fractions :

- € sur le mois de
-€ sur le mois de
- ...)

ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à.....

Le.....

Le Maire (ou le Président)

Notifié le

Le Maire (ou le Président) :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.